

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 mars 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBÉTICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. J.P. GUION - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : M. BRIOT (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :

OBJET DE LA DELIBERATION

Imposition directe locale - Fixation du taux des trois taxes applicables en 2006

Monsieur Guy GILLOT, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent, outre le produit des taxes directes locales, le taux applicable à chacune d'entre elles.

Les informations obtenues auprès de la Direction des Services Fiscaux font apparaître une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit :

	Bases 2005	Bases 2006 prévisionnelles
Taxe d'habitation	148 138 201	151 590 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	160 509 011	164 938 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	270 444	271 600
TOTAL	308 917 656	316 799 600

Je vous rappelle que la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les contribuables dijonnais hors inflation.

L'inflation constatée entre le mois de décembre 2004 et le mois de décembre 2005 étant de 1,79%, il est proposé d'appliquer une augmentation de 1,7% sur les taux, ce qui permet de respecter l'équilibre budgétaire voté, pour 2006, lors de notre séance du 19 décembre 2005.

Je vous précise que Dijon se situe à un niveau moyen des villes françaises de la même strate démographique. Vous trouverez, en annexe, le classement pour 2005 laissant apparaître la position de Dijon à la vingtième place en ce qui concerne la taxe d'habitation et à la dix-neuvième place en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières en 2006 de 1,7% par rapport à 2005 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation :	20,18%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	24,72%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	78,36%.

Rapport adopté à la majorité avec :

- 43 voix pour
- 12 voix contre

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT